



PROCES-VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 AVRIL 2025 à 18 h 00

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 22	Pouvoirs : 05	Votants : 27
--	---------------	---------------	--------------

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi seize avril à dix-huit heures (16/04/2025), le conseil municipal de la commune du Cannel des Maures, dûment convoqué le neuf avril (09/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
C. DUDON	P. CANEPE	N. TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. RAFFAELLI		

ABSENTS (pouvoirs)	J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à D. BERTRAND R. SPINOSA donne pouvoir à R. FOUQUET C. BOUCLY donne pouvoir à C. RAFFAELLI L. HAMANDA donne pouvoir à A. DEL PIA
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Monsieur le Maire remercie le public venu assister à la séance et ouvre la séance du conseil municipal de ce mercredi seize avril de l'an deux-mille vingt-cinq (16/04/2025) à 18h. Il précise que ceux qui ne sont pas cités sont présents. Il procède à la lecture des pouvoirs :

J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI
B. VARENNE donne pouvoir à D. BERTRAND
R. SPINOSA donne pouvoir à R. FOUQUET
C. BOUCLY donne pouvoir à C. RAFFAELLI
L. HAMANDA donne pouvoir à A. DEL PIA

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande aux élus présents s'ils ont bien reçu la convocation, l'ordre du jour, la note de synthèse et les annexes dans les délais impartis. L'assemblée acquiesce.

Il est proposé que Monsieur Jean-Pierre GROSSO, adjoint au maire, soit désigné secrétaire de séance. Monsieur le Maire demande si quelqu'un s'y oppose. Pas d'opposition.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du :

- 26 février 2025, à laquelle 21 élus étaient présents, munis de 06 pouvoirs pour les absences excusées ;

À noter que les élus porteurs d'un pouvoir à la séance précédente se prononcent en leur nom propre et pour leur mandant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions par rapport à ce compte rendu.
Pas de remarque, pas de question.

Il est procédé au vote.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents à la séance du 16 avril 2025.

1. POLE ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Mise en place d'un dispositif d'aide financière pour l'installation ou la location d'un système d'alarme anti-intrusion

M. ARANCIBIA, directeur général des services expose le projet de délibération.

Pas moins de 220 000 victimes d'un cambriolage en 2024, contre 217 000 en 2023, et près de 195 000 en 2022.

Un cambriolage survient toutes les trois minutes dans l'Hexagone, soit 600 cambriolages par jour, selon le ministère de l'Intérieur. Face à ce fléau, les collectivités cherchent la parade, et innovent. Ainsi certaines collectivités proposent aujourd'hui un soutien financier à toute personne désireuse de faire l'achat d'un système d'alarme ou de télésurveillance

Avec cette aide sans condition de ressources, qui peut couvrir jusqu'à 30 % du coût total (achat, installation, location ou abonnement pour la première année) plafonnée à 200 euros, la ville espère encourager ses administrés à franchir le pas.

Cette nouvelle mesure vient en sus de la disponibilité 24h/24 et 7j/7 de la police municipale (4 agents) et du développement du réseau de vidéoprotection (23 caméras), rattaché à un centre de surveillance urbaine (CSU). Un budget de 3 000 à 4 000 euros par an sera mobilisé pour 2025.

Il est proposé d'approuver le principe de cette aide, plafonnée à 200 euros, avec une participation de 30% aux frais d'acquisition/installation/location pour du matériel conforme aux normes françaises et européennes.

Il est précisé que cette aide ne pourra être versée qu'après présentation d'une facture datée postérieurement à la présente délibération pour toute acquisition ou location. L'aide ne pourra pas être renouvelée pour un même bénéficiaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.2. Ouverture d'une classe supplémentaire sur l'école élémentaire Denis Tissot

M. ARANCIBIA, directeur général des services expose le projet de délibération.

Suivant l'objectif d'améliorer les conditions d'apprentissage des élèves et de favoriser la réussite de tous, depuis la rentrée scolaire 2020, le gouvernement a progressivement entrepris de réduire les effectifs des classes de grande section de maternelle, de CP et de CE1 afin d'atteindre, au maximum, 24 élèves par classe.

A cette fin, des postes d'enseignants ont été créés dans l'enseignement du premier degré pour la prochaine rentrée scolaire.

Ainsi, après avoir examiné la situation scolaire au Cannet des Maures et après avoir consulté les instances représentatives, l'Inspection Académique a informé la Commune par courrier du 4 mars 2025 de sa décision d'implanter un poste « d'adjoint » à l'école élémentaire Denis Tissot impliquant l'ouverture d'une 13^{ème} classe à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025.

Actuellement, pour l'année scolaire 2024/2025, l'école élémentaire Denis Tissot compte 305 élèves répartis en 12 classes :

- 67 élèves de CP,
- 64 élèves de CE1,
- 60 élèves de CE2,
- 64 élèves de CM1,
- 50 élèves de CM2.

La moyenne globale est de 25,41 élèves par classe. Les classes des niveaux CP et CE comptent quant à elles en moyenne 24,2 élèves par classe.

Les prévisions transmises à l'Inspection d'Académie pour la rentrée 2025-2026 sont de 323 élèves, soit une augmentation globale de 18 élèves répartis comme suit :

- 68 élèves de CP,
- 67 élèves de CE1,
- 64 élèves de CE2,
- 60 élèves de CM1,
- 64 élèves de CM2.

L'ouverture d'une 13^{ème} classe, permettrait d'atteindre à la fois :

- une moyenne globale de 24,9 élèves par classe sur l'ensemble de l'école
- un effectif s'élevant au maximum à 24 enfants par classe pour les niveaux CP et CE1

Au regard de la configuration de l'école et de l'échéance de la décision de l'inspection d'académique, il convient de mettre en place une classe provisoire telle que présentée ci-après :

- location d'une structure modulaire de 60 m² pour la classe supplémentaire de juillet 2025 à juillet 2027 :
- acquisition du mobilier pour l'aménagement de la classe,
- raccordement des installations aux différents réseaux (électrique, alarme incendie, alarme PPMS intrusion, informatique...)

L'implantation de la structure modulaire dite « classe » est prévue dans la cour n°1 de l'école.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élèverait à 100 000 € TTC.

Les travaux d'installation et d'aménagement de la nouvelle classe seraient réalisés durant les mois de juillet et août 2025 pour une utilisation dès la rentrée scolaire du 1^{er} septembre 2025.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.3. Aide financière exceptionnelle pour soutenir les actions d'urgence et de reconstruction en Birmanie

M. ARANCIBIA, directeur général des services expose le projet de délibération.

Le 28 mars 2025, un puissant séisme a frappé le centre de la Birmanie. Ce tremblement de terre a causé la mort de plus de 2 000 personnes. Les conséquences sanitaires et matérielles ne sont pas encore entièrement connues mais les premiers constats sur place indiquent qu'elles sont catastrophiques et durables.

La Protection Civile et l'Association des Maires de France (AMF) tiennent à témoigner de toute leur solidarité aux familles endeuillées et aux habitants de Birmanie. Ils appellent les communes et intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter au plus vite un soutien financier aux opérations d'urgence déployées ou en préparation. La Protection Civile met en place un dispositif de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre à ces premières urgences par l'affrètement de biens de première nécessité (denrées alimentaires, matériel médical et matériel d'hébergement d'urgence).

Dans un second temps, la Protection Civile s'impliquera dans la réalisation de projets de reconstruction des zones touchées. Ces opérations s'effectueront en partenariat avec des ONG locales identifiées et validées.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'allouer une aide exceptionnelle de 500 euros à la protection civile aux fins de soutenir les actions qui seront menées sur le territoire Birman.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2. POLE FINANCES & DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1. Décision modificative n°1 au budget principal (Exercice 2025)

C. MORETTI, adjointe déléguée aux finances fait lecture du projet de délibération.

Le budget primitif est un acte de prévision. Celui-ci peut être modifié au cours de l'exercice budgétaire afin de tenir compte de l'évolution des besoins.

La décision modificative n°1 au budget principal 2025 porte sur l'inscription de crédits en vue de procéder à l'extension de l'école élémentaire.

Ce projet d'extension fait l'objet d'une autorisation de programme qui couvre la période 2025 à 2027.

Les crédits de paiement estimés la première année sont de 140 000 €.

Ainsi, il convient d'inscrire 140 000 € au budget 2025 en vue du démarrage de l'opération d'extension de l'école élémentaire.

Pour financer ce besoin, il est proposé de réduire d'autant, soit de 140 000 € les crédits inscrits au budget primitif pour les travaux de voirie (enveloppe Petites Villes de Demain – PVD). Il est précisé que les extensions d'école peuvent également entrer dans le programme Petites Villes de Demain.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de modifier le budget 2025 par décision modificative n°1, laquelle prévoit le virement de crédits en section d'investissement tel que détaillé dans le tableau ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Type	Chapitre	Article	Fonction	Libellés	Montant
Dépenses	21	2151	845	Travaux voirie (Programme Petites Villes de Demain)	- 140 000.00 €
Dépenses	23	2313	212	Extension école élémentaire (Programme Petites Villes de Demain)	+ 140 000.00 €
Total dépenses d'investissement :					0.00 €

JL. RAVIOLA, directeur des services techniques, indique que ces dépenses serviront à la mise en place d'une structure provisoire pour la rentrée 2025, ainsi qu'à débiter les premières études.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.2. Création d'une autorisation de programme n°AP2025-02 : Projet d'extension de l'école élémentaire

C. MORETTI, adjointe déléguée aux finances fait lecture du projet de délibération.

La procédure des AP-CP (Autorisations de Programme/Crédits de paiement) favorise la **gestion pluriannuelle d'investissements** qui vont se dérouler sur plusieurs années ; permettant à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

L'article L.2311-3 du CGCT précise que **les autorisations de programme** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et **les crédits de paiement** constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

La commune souhaite mettre en place cette procédure pour le projet d'extension de l'école élémentaire.

Le coût estimatif de cette opération est de 1 650 000 € TTC avec des prévisions annuelles de paiement telles qu'indiquées dans le tableau ci-après :

TOTAL AP 2025-2027 Extension école élémentaire	1 650 000.00 € TTC
Crédits de paiements 2025 (CP 2025)	140 000.00 € TTC
Crédits de paiements 2026 (CP 2026)	850 000.00 € TTC
Crédits de paiements 2027 (CP 2027)	660 000.00 € TTC

Les dépenses s'étaleront sur trois exercices budgétaires, 2025, 2026 et 2027.

P. CANEPE, conseillère municipale, demande si ces montants comprennent les subventions de l'Etat. Monsieur le Maire répond que les subventions ne sont pas comprises et que la commune espère obtenir jusqu'à 60 % du montant total.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.3. Autorisation de signature d'une convention de placement

M. ARANCIBIA, directeur général des services expose le projet de délibération.

La ville du Cannet des Maures réalisait en 2006 un dojo régional sur son territoire. En novembre 2008, ce dojo était proposé par le Maître d'œuvre ATELIER FERRET à la réception. Au cours de ce même mois de novembre 2008, de fortes intempéries ont mis en évidence des désordres majeurs puisque le dojo se retrouvait inondé. La ville refusait alors sa réception et engageait auprès du tribunal administratif une procédure d'expertise judiciaire. En 2011 et après des recours des parties sur cette initiative, la ville obtenait la désignation de M. Dominique GIULIANI en qualité d'expert. Un rapport définitif rendu en 2018 mettait en lumière des erreurs de conception et de réalisation. Le 20 juillet 2020, le Tribunal administratif de Toulon condamnait certains attributaires solidairement à payer en réparation à la commune 6 215 804,38 euros.

Cette décision a été contestée devant la cour d'appel, qui missionnait un nouvel expert judiciaire pour compléter l'expertise de 2018 en précisant les parts de responsabilités respectives et pour se prononcer sur le mode réparatoire le plus pertinent. C'est l'objet des procédures en cours.

Entre temps, la décision du tribunal administratif étant exécutoire, certains attributaires ont versé 3 748 000,48 euros auprès du compte CARPA de notre Conseil Me Boulan, LX avocats Aix en Provence. Il est précisé que les fonds se trouvent sur ce compte depuis 2021/2022.

Ces fonds mobilisés peuvent être rémunérateurs d'intérêts lorsqu'ils sont bloqués durablement. La ville a déposé de nombreuses demandes en ce sens auprès de la CARPA. CARPA Aix en Provence et la Société Générale se sont prononcés favorablement avec une proposition de taux d'intérêts annuel de 2,5%.

A. HERIN s'interroge sur la différence entre le montant de la condamnation et les sommes déjà versées. M. ARANCIBIA répond que les parties attendent la condamnation définitive du tribunal. Les procédures sont toujours en cours afin de déterminer les responsabilités de chacun, mais l'expertise devrait s'achever d'ici la fin de l'année.

Monsieur le Maire ajoute que les montants versés seront certainement supérieurs à ceux prévus par le jugement du Tribunal administratif, car il serait nécessaire démolir l'ensemble de la structure et de la reconstruire. La commune reste donc dans l'attente des décisions définitives des expertises.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.4. Subvention à l'Union du Var des Délégués Départementaux de l'Education Nationale

M. ARANCIBIA, directeur général des services, expose le projet de délibération.

L'association « Union du Var des Délégués Départementaux de L'Education Nationale » (DDEN) dont le siège social se situe sur la commune des MAYONS a adressé à la commune une demande de subvention d'un montant de 300 € au titre de l'exercice 2025.

Les DDEN sont des bénévoles, partenaires de l'école publique, nommés par l'Inspecteur d'Académie pour une durée de 4 ans. Ils ont un rôle de contrôle dans le cadre de visites des écoles et ont la possibilité de formuler des recommandations. Les DDEN peuvent assurer une médiation et une coordination entre les enseignants, les parents d'élèves, la municipalité et les services académiques s'agissant des questions relatives à l'environnement scolaire, en particulier dans le domaine des actions périscolaires, de la restauration scolaire et des locaux. Les DDEN n'interviennent pas sur le plan pédagogique, compétence exclusive des enseignants.

L'Union du Var des DDEN indique dans sa demande de subvention vouloir :

- sensibiliser les élèves aux principes de la citoyenneté et de la laïcité,
- encourager le respect mutuel et la tolérance,
- développer l'esprit critique et le sens des responsabilités,

Plus précisément l'Union du Var des DDEN projette de programmer des ateliers interactifs, des projets artistiques, des projets communautaires, sous forme de débats-discussions et/ou jeux de rôle, en présence de différents acteurs, (élus locaux, enseignants...), en accord avec les enseignants et la municipalité.

La subvention serait utilisée par l'association pour financer ses frais généraux, en particulier ses fournitures administratives et frais de déplacement.

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 € à l'Union du Var des Délégués Départementaux de L'Education Nationale » (DDEN).

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3. POLE URBANISME ET DEVELOPPEMENT DURABLE

En raison d'éléments manquants aux projets de délibération 3.11 – Acquisition de terrain grevé par l'emplacement réservé n°65b4 au Plan Local d'Urbanisme et 3.13 - Convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site de la friche industrielle de la cave coopérative, Monsieur le Maire propose le retrait de ces projets qui pourront être examinés à une date prochaine.

3.1. Adressage - Dénomination d'une voie publique sur la Commune du Cannet des Maures : Allée Anna Fontaine

P. MARTOS, Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Développement Durable, expose le projet de délibération.

Il rappelle que la dénomination des voies communales relève de la compétence du conseil municipal qui gère par ses délibérations les affaires de la commune. Le décret N° 94-112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts la liste alphabétique des voies de la commune et le numérotage

des immeubles oblige indirectement les communes de plus de 2 000 habitants à établir la liste des voies publiques et privées.

Le conseil municipal est compétent pour la dénomination des voies, soit dans le cas de voies publiques nouvelles, soit la dénomination de voies existantes pour l'adressage, soit dans le cas de voies privées, après avis des propriétaires ou du lotisseur.



Pour rappel, la commune a entamé une démarche d'adressage global sur la commune, permettant de nommer l'exhaustivité des voies ouvertes à la circulation publique et d'harmoniser les adresses communales.

Il est proposé de nommer cette voie « Allée Anna Fontaine », dans la mesure où son accès s'effectue par la « place Anna Fontaine », située sur le territoire de la commune du Luc.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.2. Adressage - Numérotation d'une voie publique sur la Commune du Cannet des Maures : Allée Anna Fontaine

P. MARTOS, adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable, expose le projet de délibération.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a signé le 18 juillet 2012 la charte d'engagement et de partenariat avec l'Association des Maires du Var, la Poste, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, la Direction Départementale des Finances Publiques du Var avec pour objectif la mise en place d'un adressage performant sur l'ensemble du territoire communal. Cette démarche a pour finalité l'amélioration de la distribution du courrier, mais également la facilitation des interventions d'urgence (pompiers, police, ambulance), l'amélioration des relations avec l'administration (relèves de compteurs, recensement, listes électorales, l'optimisation de la sécurité des documents fiscaux et des ressources fiscales), l'amélioration en matière de repérage et d'orientation, la facilitation de tout autre type d'intervention (livraison, dépannage, service à domicile...).

Ainsi, il rappelle également que la commune a entamé une démarche d'adressage global sur la commune, permettant de nommer et numéroté l'exhaustivité des voies ouvertes à la circulation publique et d'harmoniser les adresses communales.

Il est précisé qu'un certificat de numérotage sera transmis aux propriétaires afin d'entreprendre les démarches nécessaires auprès des différents organismes. De plus, les plaques vont être commandées par la commune, la pose et l'entretien de celles-ci appartiendront au(x) propriétaire(s) ou à (aux) l'occupant(s). La présente délibération sera également transmise aux services concernés, tels que : la Poste, le Service départemental d'incendie et de secours (SDISS), le SAMU, l'institut National de la Statistique et des Études Economique (INSEE) et l'Institut Géographique National (IGN).

N° de parcelle	Adresse	N° de maison
G 4000	Allée Anna Fontaine	8
G 3266	Allée Anna Fontaine	27
G 3267	Allée Anna Fontaine	28
G 2828	Allée Anna Fontaine	30

Afin de formaliser cette nouvelle numérotation, il convient donc au conseil municipal de l'approuver.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

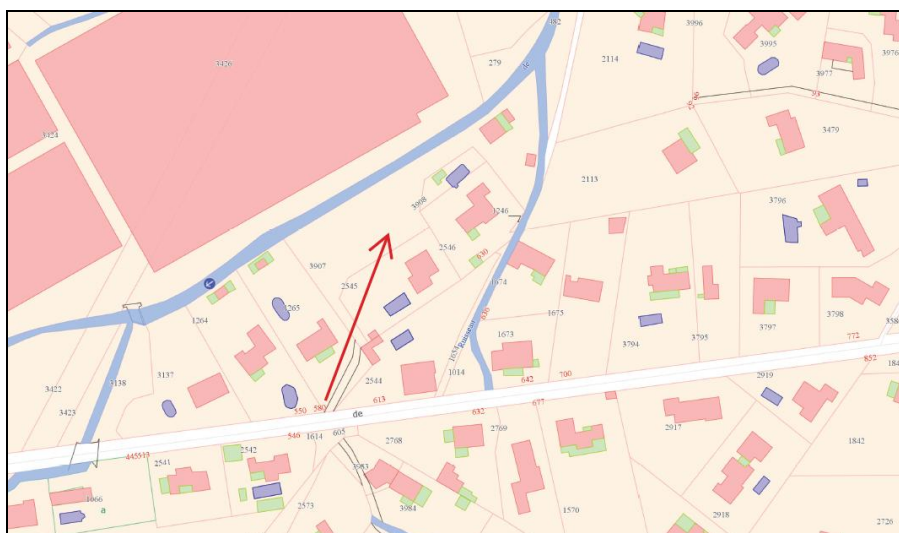
✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.3. Adressage - Dénomination d'une voie publique sur la Commune du Cannet des Maures : Allée Charlier

P. MARTOS, Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Développement Durable, expose le projet de délibération.

Il rappelle que la dénomination des voies communales relève de la compétence du conseil municipal qui gère par ses délibérations les affaires de la commune. Le décret N° 94-112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts la liste alphabétique des voies de la commune et le numérotage des immeubles oblige indirectement les communes de plus de 2 000 habitants à établir la liste des voies publiques et privées.

Le conseil municipal est compétent pour la dénomination des voies, soit dans le cas de voies publiques nouvelles, soit la dénomination de voies existantes pour l'adressage, soit dans le cas de voies privées, après avis des propriétaires ou du lotisseur.



Pour rappel, la commune a entamé une démarche d'adressage global sur la commune, permettant de nommer l'exhaustivité des voies ouvertes à la circulation publique et d'harmoniser les adresses communales.

Il est proposé de nommer cette voie « Allée Charlier » afin d'assurer la continuité avec le chemin portant le même nom.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.4. Adressage - Numérotation d'une voie publique sur la Commune du Cannet des Maures : Allée Charlier

P. MARTOS, adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable, expose le projet de délibération.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a signé le 18 juillet 2012 la charte d'engagement et de partenariat avec l'Association des Maires du Var, la Poste, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, la Direction Départementale des Finances Publiques du Var avec pour objectif la mise en place d'un adressage performant sur l'ensemble du territoire communal. Cette démarche a pour finalité l'amélioration de la distribution du courrier, mais également la facilitation des interventions d'urgence (pompiers, police, ambulance), l'amélioration des relations avec l'administration (relèves de compteurs, recensement, listes électorales, l'optimisation de la sécurité des documents fiscaux et des ressources fiscales), l'amélioration en matière de repérage et d'orientation, la facilitation de tout autre type d'intervention (livraison, dépannage, service à domicile...).

Ainsi, il rappelle également que la commune a entamé une démarche d'adressage global sur la commune, permettant de nommer et numéroté l'exhaustivité des voies ouvertes à la circulation publique et d'harmoniser les adresses communales.

Il est précisé qu'un certificat de numérotage sera transmis aux propriétaires afin d'entreprendre les démarches nécessaires auprès des différents organismes. De plus, les plaques vont être commandées par la commune, la pose et l'entretien de celles-ci appartiendront au(x) propriétaire(s) ou à (aux) l'occupant(s). La présente délibération sera également transmise aux services concernés, tels que : la Poste, le Service départemental d'incendie et de secours (SDISS), le SAMU, l'institut National de la Statistique et des Études Economique (INSEE) et l'Institut Géographique National (IGN).

N° de parcelle	Adresse	N° de maison
G 2545	Allée Charlier	81
G 2546 et G 3908	Allée Charlier	101

Afin de formaliser cette nouvelle numérotation, il convient donc au conseil municipal de l'approuver.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.5. Convention de servitude de passage d'une canalisation publique d'eaux usées et d'une canalisation d'eau agricole sur le terrain de la SCEA LA MOURRE (F 1225)

P. MARTOS, adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable, expose le projet de délibération.

Il explique que la commune souhaite étendre et renforcer les réseaux de canalisations communales pour desservir les quartiers Perrache.

De même, il explique que, dans le cadre du projet de ferme maraîchère municipale, la commune a pu bénéficier d'un branchement d'eau auprès de la Société du Canal de Provence. Ce branchement se matérialise par un compteur sur la parcelle F 1225. Il est nécessaire de réaliser une convention de servitudes de tréfonds entre ce compteur et le droit du domaine communal (F 1226).

La SCEA LA MOURRE a donné son accord pour signer la convention de servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées et d'une canalisation d'eau agricole en tréfonds sur la parcelle F 1225 permettant d'initier le renforcement de réseaux d'assainissement et de raccorder la parcelle communale F 1226.

Il convient de soumettre au conseil municipal d'approuver la création d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée F 1225, propriété de la SCEA LA MOURRE, et d'autoriser le maire à signer cette convention de servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées et une canalisation d'eau agricole en tréfond au profit de la commune.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.6. Approbation principe d'acquisition des parcelles cadastrées F 807 et F 808

P. MARTOS, adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable, expose le projet de délibération.

La commune est engagée depuis des années dans une politique de veille foncière active, afin, notamment, de remettre en culture des terres agricoles en friche tout en préservant les espaces de biodiversité.

Les objectifs de cette veille sont multiples et visent notamment à diversifier l'agriculture aux fins de réinstaller notamment du maraîchage biologique, des jardins familiaux, mais aussi à développer les circuits courts pour alimenter, entre autres, la cantine municipale tout en agissant sur les espaces boisés et les ripisylves, représentatifs de la politique de préservation de l'environnement.

Aussi, lorsque la proposition de la Base de céder les terrains F 807 (240 m²) et F 808 (357 m²) à proximité du forage de Font Casteau s'est présentée, la commune a souhaité profiter de l'opportunité d'acquisition.

P. MARTOS précise au conseil municipal que ces parcelles permettent de valoriser le forage.

C'est pourquoi il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ce principe d'acquisition et d'autoriser le Maire à signer les actes afférents.

Monsieur le Maire rappelle que le principe d'acquisition est approuvé, sous réserve de l'autorisation de la SAFER qui, après passage en commission, conserve la possibilité d'attribuer le terrain à un autre acquéreur, notamment un agriculteur.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.7. Approbation principe d'acquisition de la parcelle cadastrée E 354 sise Le Gros Ribbas

P. MARTOS, adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable, expose le projet de délibération.

La commune est engagée depuis des années dans une politique de veille foncière active, afin, notamment, de remettre en culture des terres agricoles en friche tout en préservant les espaces de biodiversité.

Les objectifs de cette veille sont multiples et visent notamment à diversifier l'agriculture aux fins de réinstaller notamment du maraîchage biologique, des jardins familiaux, mais aussi à développer les circuits courts pour alimenter, entre autres, la cantine municipale tout en agissant sur les espaces boisés et les ripisylves, représentatifs de la politique de préservation de l'environnement.

Aussi, lorsque la proposition de la SAFER à intervenir sur la vente des terrains appartenant à Mme Geneviève Blot au profit de M. Pierre-Louis Pepino d'une parcelle classée boisée a été adressée à la commune, celle-ci s'est révélée en adéquation avec la politique foncière active la collectivité en faveur de la préservation de la biodiversité, des espaces boisés et de l'agriculture.

P. MARTOS précise au conseil municipal qu'après étude des caractéristiques de la parcelle E 354 (4 767 m²), il s'avère que plusieurs opportunités sont apparues : parcelles en zonage naturelle au PLU, sans habitation, boisée, en périmètre de défrichement et d'OLD.

Il est précisé au conseil municipal que la mise à prix est de 5 000 €, soit 1,05 €/m².

La canalisation d'eau de la source d'Entraigues passe sous ce terrain et alimente les bassins du Vieux Cannel.

Ainsi, le principe d'acquisition de ces parcelles qui a été convenu lors du compromis de vente et proposé par la SAFER intervenant en qualité d'intermédiaire foncier selon la convention entre la Communauté de Communes Cœur du Var et la SAFER est proposé à validation du conseil.

C'est pourquoi il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ce principe d'acquisition et d'autoriser le Maire à signer les actes afférents.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.8. Approbation principe d'acquisition de la parcelle cadastrée A 004 sise Le Pas de Recoux

P. MARTOS, adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable, expose le projet de délibération.

La commune est engagée depuis des années dans une politique de veille foncière active, afin, notamment, de remettre en culture des terres agricoles en friche tout en préservant les espaces de biodiversité.

Les objectifs de cette veille sont multiples et visent notamment à diversifier l'agriculture aux fins de réinstaller notamment du maraîchage biologique, des jardins familiaux, mais aussi à développer les circuits courts pour alimenter, entre autres, la cantine municipale tout en agissant sur les espaces boisés et les ripisylves, représentatifs de la politique de préservation de l'environnement.

Aussi, lorsque la proposition de la SAFER à intervenir sur la vente des terrains appartenant à Mme Régine Mingaud au profit de M. Christian Moutonnet d'une parcelle classée boisée a été adressée à la commune, celle-ci s'est révélée en adéquation avec la politique foncière active la collectivité en faveur de la préservation de la biodiversité, des espaces boisés et de l'agriculture.

P. MARTOS précise au conseil municipal qu'après étude des caractéristiques de la parcelle A 004 (7 960 m²), il s'avère que plusieurs opportunités sont apparues : parcelle en zonage naturelle au PLU, sans habitation, boisée, en périmètre de défrichement et d'OLD.

Il est précisé au conseil municipal que la mise à prix est de 2 388 €, soit 0,30 €/m².

Ainsi, le principe d'acquisition de ces parcelles qui a été convenu lors du compromis de vente et proposé par la SAFER intervenant en qualité d'intermédiaire foncier selon la convention entre la Communauté de Communes Cœur du Var et la SAFER est proposé à validation du conseil.

C'est pourquoi il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ce principe d'acquisition et d'autoriser le Maire à signer les actes afférents.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.9. Approbation principe d'acquisition des parcelles cadastrées A 028, A 029 et A 030 sises Le Pas de Recoux

P. MARTOS, adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable, expose le projet de délibération.

La commune est engagée depuis des années dans une politique de veille foncière active, afin, notamment, de remettre en culture des terres agricoles en friche tout en préservant les espaces de biodiversité.

Les objectifs de cette veille sont multiples et visent notamment à diversifier l'agriculture aux fins de réinstaller notamment du maraîchage biologique, des jardins familiaux, mais aussi à développer les circuits courts pour alimenter, entre autres, la cantine municipale tout en agissant sur les espaces boisés et les ripisylves, représentatifs de la politique de préservation de l'environnement.

Aussi, lorsque la proposition de la SAFER à intervenir sur la vente des terrains appartenant à Mme Régine Mingaud au profit de Mme Marie-Reine Robert de parcelles classées boisées et agricoles a été adressée à la commune, celle-ci s'est révélée en adéquation avec la politique foncière active la collectivité en faveur de la préservation de la biodiversité, des espaces boisés et de l'agriculture.

P. MARTOS précise au conseil municipal qu'après étude des caractéristiques des parcelles A 028 (1 680 m²), A 029 (5 560 m²) et A 030 (2 300 m²), il s'avère que plusieurs opportunités sont apparues : parcelle en zonage naturelle et agricole au PLU, sans habitation, boisées, en périmètre de défrichement et d'OLD.

Il est précisé au conseil municipal que la mise à prix est de 3 000 €, soit 0,31 €/m².

Ainsi, le principe d'acquisition de ces parcelles qui a été convenu lors du compromis de vente et proposé par la SAFER intervenant en qualité d'intermédiaire foncier selon la convention entre la Communauté de Communes Cœur du Var et la SAFER est proposé à validation du conseil.

C'est pourquoi il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ce principe d'acquisition et d'autoriser le Maire à signer les actes afférents.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.10. Approbation principe d'acquisition des parcelles cadastrées A 023 et A 148 sises Le Pas de Recoux/Peygros

P. MARTOS, adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable, expose le projet de délibération.

La commune est engagée depuis des années dans une politique de veille foncière active, afin, notamment, de remettre en culture des terres agricoles en friche tout en préservant les espaces de biodiversité.

Les objectifs de cette veille sont multiples et visent notamment à diversifier l'agriculture aux fins de réinstaller notamment du maraîchage biologique, des jardins familiaux, mais aussi à développer les circuits courts pour alimenter, entre autres, la cantine municipale tout en agissant sur les espaces boisés et les ripisylves, représentatifs de la politique de préservation de l'environnement.

Aussi, lorsque la proposition du notaire à intervenir sur la vente des terrains appartenant aux conjoints Delaunay au profit de M. Soulié représentant la SOMECA de parcelles classées boisées et agricoles a été adressée à la commune, celle-ci s'est révélée en adéquation avec la politique foncière active la collectivité en faveur de la préservation de la biodiversité, des espaces boisés et de l'agriculture.

P. MARTOS précise au conseil municipal qu'après étude des caractéristiques des parcelles A 023 (8 565 m²) et A 148 (36 310 m²), il s'avère que plusieurs opportunités sont apparues : parcelle en zonage naturelle au PLU, sans habitation, boisées, en périmètre de défrichement et d'OLD et contenant un chemin rural.

Il est précisé au conseil municipal que la mise à prix est de 60 000 €, soit 1,3 €/m².

Ainsi, le principe d'acquisition de ces parcelles qui a été convenu lors du compromis de vente et proposé par le notaire au titre du droit de préemption incindie est proposé à validation du conseil.

C'est pourquoi il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ce principe d'acquisition et d'autoriser le Maire à signer les actes afférents.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.11. Signature de la Convention de coopération en vue de l'amélioration de la connaissance pour la mise en protection de gîtes à chiroptères – Montagne des Ubacs - 2025-2027

P. MARTOS, adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable, expose le projet de délibération.

Il rappelle que la commune du Cannet des Maures souhaite s'engager dans la démarche de préservation de la biodiversité de son territoire tout en maintenant un développement maîtrisé et une gestion fine de ses ressources.

Le CEN PACA intervient depuis 2007 sur la commune du Cannet-des-Maures dans le cadre de la préservation des espaces naturels de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) de Saint-André La Pardiguière.

Depuis 2023, le CEN PACA accompagne la commune dans la préservation des chiroptères par une convention de partenariat pour l'amélioration des connaissances chiroptérologiques et de la trame noire sur le territoire communal. La commune est sollicitée pour une nouvelle thématique partenariale : l'amélioration de la connaissance sur la Montagne des Ubacs, territoire frontalier avec la commune du Thoronet, en vue de la mise en protection de gîtes à chiroptères.

En effet, les inventaires chiroptérologiques réalisés dans le cadre de l'ABC du Cannet des Maures sur le site des anciennes mines du Recoux - comprises dans le périmètre de la présente convention - par Chiro Conseil ont révélé la présence de nombreuses espèces à enjeux. De même, les différentes études réalisées sur les sites des Codouls et du Rigoulier sur la commune du Thoronet ont montré la présence d'espèces patrimoniales sur le secteur. Ces résultats laissent comprendre que certaines galeries souterraines liées au passé minier de la Montagne des Ubacs semblent constituer un réseau de gîtes majeurs pour les chauves-souris.

Il est aussi rappelé que la totalité des espèces de chauves-souris présentes en France (30) est insectivore. Elles jouent donc un rôle essentiel dans la régulation de population d'insectes (une seule chauve-souris peut manger 15 000 moustiques et insectes nuisibles en une nuit).

En vue de ce contexte, le CEN PACA a sollicité les communes du Cannet des Maures et du Thoronet sur un accord de principe afin de déposer un Fonds Verts pour la réalisation d'études approfondies sur la Montagne des Ubacs pour un montant de 83 240 €. Une aide financière a été accordée fin 2024 à hauteur de 71 240 € par les services de l'État sur le fonds vert. Le reste à charge est de 10 000 € à diviser entre les communes du Cannet des Maures et du Thoronet.

Dépenses	Recettes
Coût de la mission CEN PACA : 83 240 €	Subvention Fond Vert : 71 240 € Participation commune Thoronet : 5 000 € Participation CEN PACA au titre du partenariat : 2 000 € Participation de la Commune du Cannet des Maures : 5 000 €
TOTAL : 83 240 €	TOTAL : 83 240 €

Forts d'un partenariat déjà en place entre la Commune et le CEN PACA sur d'autres thématiques, telles que la préservation du site d'Entraigues, en bord d'Argens, mais également dans le cadre de la préservation de l'APPB de Saint-André La Pardiguière et l'ABC, les deux parties s'engagent à poursuivre cette collaboration dans le cadre de ce nouveau projet.

Le projet court sur une durée de 3 ans (2025-2027). Il est proposé de conventionner à hauteur de 5 000 € sur toute la durée du projet et de délibérer pour la signature de ladite convention.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.12. Acquisition d'une bande de 5 m sur les parcelles G 452, G 457, G 458, G 464, G 466 et G 3478 pour un aménagement de piste cyclable à la Pardiguière

P. MARTOS, adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable, expose le projet de délibération.

Il rappelle que la volonté de la commune est de régulariser les emprises de voirie et de trottoirs, existant ou en projet, propriétés des riverains afin de les incorporer dans le domaine public communal.

Il est expliqué qu'afin de pouvoir mettre en œuvre les travaux d'aménagement de voirie et notamment la création d'une piste cyclable sur le chemin de ChanteCoucou à la Pardiguière, il est nécessaire d'acquérir une bande de 5 m tout le long du chemin.

Pour rappel, le maire est chargé d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur tout le territoire de la commune.

C'est pourquoi, par courrier, les propriétaires des terrains cités proposent la cession à l'euro symbolique non recouvrable, des parcelles G 452, G 457, G 458, G 464, G 466 et G 3478 à la commune du Cannet des Maures afin que l'aménagement de voirie puisse être réalisé.

Il convient de soumettre au conseil municipal l'approbation de cette acquisition et d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

AFFAIRES & QUESTIONS DIVERSES

R. BAILE, conseiller municipal, indique que deux jeunes tortues, ainsi que des œufs de papillon diane ont été découverts au sein des jardins partagés. Monsieur le Maire souhaite applaudir cette découverte, qui illustre l'impact positif d'une gestion respectueuse de l'environnement. Lorsque l'homme travaille avec la nature, il peut aussi favoriser la biodiversité. Il est rappelé que les jardins partagés sont soumis à des règles strictes, destinées à protéger la faune locale et les zones de nidification.

La séance est levée à 19 h 00.